

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-02-23-

Séance du 25 Janvier 2023

Le mercredi 25 janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 20 janvier 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Eric DESENCLOS), Murielle BERNARD (par Audrey MELONI)

Absents : Alain DRUELLE

Règlement du local Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX, Adjointe au maire.

Madame Évelyne COYAUX présente le projet de règlement du local Jeunes dont :
L'adhésion pour 5 mois (de février à juin 2023) à l'espace jeunes ;
Accès à l'espace le mercredi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 16h00 à 19h00
Le tarif sera adapté : 15€ Férimois 25€ extérieurs

Règlement intérieur : Voir annexe

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTÉ

- La proposition de règlement

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

02 FEV. 2023

ARRIVEE

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE

COMMUNE DE FERIN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

PRÉAMBULE



Le présent document est destiné aux usagers de l'espace jeunes ainsi qu'à leurs familles qui seront signataires du présent règlement.

Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de RÉGLEMENTER le fonctionnement de l'espace jeunes. Il s'agit d'un document validé par le conseil municipal, donc opposable dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre l'espace jeunes et ses usagers.

L'inscription à l'espace jeunes implique que tout usager ait pris connaissance de ce règlement et l'ai signé.

ARTICLE 1 : BUT DE L'ESPACE JEUNES :

L'espace jeunes est un lieu :

- d'organisation et de participation à des activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de mise en place, d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarité

Il est ouvert à tous les jeunes férinois (filles et garçons) de 11 ans à 17 ans révolus, sous réserve d'adhésion et de signature du règlement intérieur.

Il peut éventuellement accueillir des enfants d'autres communes, sous réserve d'adhésion différenciée votée chaque année par le conseil municipal et de la signature du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT INTERNE

En période scolaire, l'espace jeunes est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.

Par conséquent les responsables de l'espace jeunes ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées.

La commission jeunesse de la commune étudie les projets d'animations, de séjours, d'activités proposés par l'animateur de l'espace jeunes qui sont ensuite validés par le conseil municipal qui vote les tarifs et engage les dépenses nécessaires au fonctionnement.

Les conditions générales d'accès :

Pour s'inscrire à l'espace jeunes il suffit de :

- remplir et de signer la fiche de renseignements
- fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- Payer la cotisation annuelle
- Signer le règlement intérieur
- S'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure

L'accès à l'espace jeunes est réservé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné à la connaissance et au respect du règlement intérieur.

L'accès aux locaux et activités ne devra pas dépasser 20 jeunes. Ce taux maximum permettra de respecter le dispositif de sécurité de l'espace jeunes et l'encadrement par les animateurs présents sur place.

L'ouverture de l'espace jeunes sera sous la responsabilité de Monsieur le Maire, qui procédera à la mise en place d'un arrêté permettant l'ouverture du local sous conditions.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

L'accès aux locaux et activités du foyer est soumis à une adhésion qui permet de participer aux activités proposées et à une tarification fixée par le conseil municipal.

L'adhésion pour 5 mois (février – juin 2023) au foyer des jeunes est de 15 euros (férisois) 25 euros (extérieur).

Le tarif de l'adhésion sera voté par le conseil municipal avant chaque rentrée scolaire et pour une année.

L'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

La participation aux activités nécessite une inscription préalable auprès de l'animateur du foyer en raison des places disponibles limitées ou des frais engagés pour leur mise en œuvre.

Le programme des activités sera élaboré en lien avec les jeunes et pour le mois à venir permettant ainsi aux jeunes d'anticiper leur présence à l'activité.

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement (qui sera acte au prochain conseil municipal). Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

Si le nombre d'inscrits pour une sortie ou activité dépasse le nombre de places disponibles, il sera procédé à un choix en fonction de la date du retour de l'inscription à la sortie ou à l'activité.

Toutefois, la priorité sera accordée aux jeunes ayant subi un refus sur la sortie/activité ou les 2 sorties/activités précédentes, ce qui permettra à chaque jeune de profiter des animations proposées par l'espace jeunes.

Le paiement des activités sera effectué lors de l'inscription du jeune à l'activité, aucun jeune ne pourra participer à l'activité si celle-ci n'a pas été réglée dans sa totalité.

Lors des sorties extérieures, il se peut que des quartiers libres soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeunes sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres » devront le signaler lors de l'inscription à la direction de l'espace jeunes.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'OUVERTURE

Pendant la période scolaire :

- Mercredi : 14h00 - 19h00
- Vendredi : 16h00 - 19h00

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 14h à 18h : la deuxième semaine de chaque vacances scolaire (vacances de Février - Avril - Octobre)

- Fermeture de l'espace jeunes durant les vacances de Noël, aux mois de Juillet et Août.

ARTICLE 5 : LES RÈGLES DE VIE

L'inscription au foyer des jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités.

Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis à vis des intervenant susceptibles d'être sollicités.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, drogue, alcool est formellement interdite.



Tous jeunes en possession de ces produits ou en état manifeste d'ébriété pourront se voir refuser l'accès au foyer après que les parents aient été prévenus par l'animateur.

L'espace jeunes ainsi que les WC doivent être laissés propres à la fermeture de ceux-ci (matériel rangé, détritrus dans les poubelles, en respectant le tri sélectif)

Les jeunes sont responsables du local et du matériel qui leur sont confiés. En cas de détérioration ou casse, et après constatation par les parents, le jeune devra rembourser les frais occasionnés.

Les jeunes ne doivent pas sortir de l'espace jeunes sans avoir prévenu au préalable l'animateur présent dans le local.

Afin de réglementer les sorties ou non de chaque jeune une ligne sera dédiée aux sorties autorisées dans la fiche d'inscription.

L'accès aux postes informatiques est possible aux heures d'ouverture de l'espace jeunes, pour une durée limitée et en respectant le niveau sonore et l'utilisation par tous.

La consultation internet et l'usage des postes doivent respecter les lois et la réglementation en vigueur. Le jeune a donc, sous peine de sanction, l'interdiction de consulter des sites à caractère pornographique, violent, de jeux d'argent ou concernant des pratiques illégales.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre par les responsables de la structure, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du jeune.

ARTICLE 6 : EFFETS PERSONNELS

Il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les activités nécessitant l'intervention d'un tiers prestataire, ou d'un déplacement entraînant un coup sont, sauf cas exceptionnels, payantes.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal, un tarif sera proposé en fonction du type de sortie.

ARTICLE 8 : L'ACCUEIL DU PUBLIC A BESOIN SPÉCIFIQUES :

L'espace jeunes est un lieu garantissant l'accès à tous, sans discrimination. L'accueil du public à besoin spécifiques nécessitant une attention particulière, une démarche spécifique sera proposée par le responsable de l'espace jeunes.

- une rencontre entre les parents, le jeune et l'équipe sera proposée
- L'identification des besoins du jeune et de l'équipe sera effectuée
- La création ou l'adaptation des lieux de vie (espace aménagé, respect des rythmes, encadrement, etc..) sera mise en place- Le suivi et la sensibilisation du groupe se feront tout au long de l'accueil
- Un bilan de fin d'accueil sera effectué avec la famille, le jeune et l'équipe dans le but de remonter les points positifs et d'améliorer l'accueil du jeune.

Je soussigné Mr,Mme, responsable légal du jeune..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à Le
Signature du jeune et du responsable légal :

